



# LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Sachez que si vous apportez vos billets médicaux (CNESST ou d'assurance-maladie), à l'infirmière seulement, ceux-ci ne sont pas automatiquement redirigés au bureau du syndicat.

De plus, étant donné que le côté assurance-maladie est privé, selon l'éthique professionnelle de l'infirmière le service de santé ne peut transmettre d'information sans votre consentement. Alors, il vous appartient, si vous désirez un dossier complet et à jour au bureau du syndicat, d'apporter vos papiers au bureau du syndicat en premier lieu afin que l'on puisse en faire des photocopies et par la suite les donner à l'infirmière.

Si vos documents sont déjà au bureau de l'infirmérie et que vous désirez qu'ils soient ajoutés à votre dossier personnel du syndicat, vous devrez signer une procuration pour nous permettre d'accéder à vos papiers médicaux.

**vos billets médicaux**

*Je suis le premier responsable de ma santé-sécurité,  
la chance, c'est bon pour la loterie...*

